



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Budget : services extérieurs

Question écrite n° 3544

## Texte de la question

M. Leon Vachet attire l'attention de M. le ministre du budget sur les conséquences de l'ouverture des frontières au 1er janvier 1993, qui a entraîné une profonde mutation du service des contributions indirectes et des douanes, obligeant les instances responsables à une redistribution des compétences. Cette restructuration s'est traduite dans les mairies, en revanche, par un volume des travaux qui ne cesse de croître, ce qui n'est pas sans irriter profondément les agents municipaux quand ceux-ci se voient affectés à des tâches qui relèvent normalement des attributions d'une autre administration et notamment de celle des impôts. L'exemple des déclarations de récolte de vins est significative. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier l'éventualité du retour dans son administration des tâches qui lui reviennent de droit.

## Texte de la réponse

Les obligations incombant aux communes en matière de déclarations de récolte et de stocks de vin résultent des articles 407 et 408 du code général des impôts et de l'article 267 octies de l'annexe II dudit code. À l'occasion de la mise en place du casier viticole informatisé (CVI) imposé à chaque pays producteur de vins par le règlement (CEE) n° 239286 du Conseil du 24 juillet 1986, la direction générale des impôts (DGI) avait envisagé, en accord avec les autres organismes nationaux associés à la gestion de la viticulture (INAO, ONIVINS, DGCCRF), de modifier le lieu de dépôt des déclarations de récolte. Les déclarations auraient été alors directement adressées au service de la viticulture par les viticulteurs. Cette proposition a été soumise en 1990 à l'association des maires de France, afin de recueillir son avis. Devant les opinions très partagées que le projet avait suscité à l'époque, la modification du circuit des déclarations de récolte n'a pas été engagée. La direction générale des douanes et droits indirects, désormais en charge du CVI, réexaminera prochainement cette question en liaison avec tous les partenaires du projet informatique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vachet Léon](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3544

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1952

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1993, page 3191